



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de La
Réunion**

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-denis

Saint-denis, le 19/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ZILMIA Jonathan

33 rue des camphriers
ravine Coco
97438 Sainte-Marie

Références : SPREI/UM3S/LC/0100297501/2025-1645

Code AIOT : 0100297501

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2025 dans l'établissement ZILMIA Jonathan implanté Parcelle 418 AT 0362 Les Cormiau 97438 Sainte-Marie. L'inspection a été annoncée le 16/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ZILMIA Jonathan
- Parcelle 418 AT 0362 Les Cormiau 97438 Sainte-Marie
- Code AIOT : 0100297501
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le propriétaire identifié de la parcelle n°418AT0362 sise au lieu-dit "les Cormiau", sur la commune de SAINTE-MARIE, est Monsieur Jonathan Randjean ZILMIA.

La parcelle AT 0362 sur laquelle a été constatée la présence de déchets du BTP est située au lieu-dit "les Cormiau", en zone A du PLU de la commune de Sainte-Marie. Cette parcelle est partiellement couverte par un espace boisé classé. Elle est également concernée par le PPRn de la commune de Sainte-Marie approuvé le 06/07/2020. Les risques naturels identifiés impactant potentiellement la parcelle sont les risques inondation et mouvements de terrain.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	Code de l'environnement du 01/08/2025, article L.512-7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur Jonathan ZILMIA a procédé à l'évacuation des déchets entreposés sur les parcelles lui appartenant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/08/2025, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Installation de stockage de déchets
Prescription contrôlée : I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.
Constats : L'inspection a constaté que les déchets identifiés lors de la visite du 1er août 2025 ne sont plus visibles sur la parcelle 418AT0362. Le chemin agricole ainsi que la zone boisée en bordure de ravine ont été nettoyés. Le propriétaire a fait procéder à l'enlèvement des déchets de BTP présents sur ses parcelles par la société VALORIZE, à l'origine de la fourniture de ceux-ci. Par courrier du 02/10/2025, le propriétaire a transmis des documents (bons de pesées des camions ayant repris les déchets) justifiant de leur évacuation. Quelques déchets résiduels étaient encore présents sur la parcelle au moment de la visite. Toutefois, l'exploitant a transmis des photos du site nettoyé précisant que les déchets ont été déposés en déchetterie par courriel du 27/10/2025. Le véhicule hors d'usage présent sur la parcelle a été déposé dans un centre agréé et le bon de destruction transmis par courriel du 12/11/2025.

Type de suites proposées : Sans suite